



Notice informative concernant l'obtention de visas à l'adresse des délégués d'ONG au bénéfice du statut consultatif auprès de l'ECOSOC

1. Informations générales

Les délégués d'ONG soumis à l'obligation de visa sont priés de contacter la représentation suisse compétente pour le lieu de leur domicile afin de s'informer de la procédure à suivre, des documents à présenter et de demander un rendez-vous, la présence personnelle étant en principe exigée.

Délais:

Les délais de traitement des demandes de visas peuvent varier en fonction de la proximité de la représentation suisse compétente pour traiter la demande de visa et de contingences locales. Une demande de visa doit être déposée le plus tôt possible mais au plus tôt trois mois avant la date de voyage prévue. Le délai commence à courir à réception d'un dossier contenant toutes les informations requises. Un dossier incomplet engendre des retards.

Lien pour trouver la représentation suisse compétente :

En français :

<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/rebs.html>

En anglais :

<http://www.eda.admin.ch/eda/en/home/rebs.html>

Durée du séjour/type d'entrée

Le délégué doit s'assurer que la durée du visa couvre l'intégralité du séjour. L'obtention d'une prolongation en Suisse n'est pas possible, sauf cas de force majeure. Il doit en outre veiller à demander un visa à entrées multiples si durant son séjour il prévoit de quitter et revenir dans l'espace Schengen (exemple: voyage en Grande Bretagne qui ne fait pas partie de l'espace Schengen).

Il est impératif de respecter la durée de séjour inscrite dans le visa. Si le délégué quitte l'espace Schengen avec un visa échu, il s'expose à des sanctions administratives.

2. Sites internet

Pour plus de détails, consulter les informations et les directives visas de l'Office fédérale des migrations (cf liens ci-dessous).

http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/einreise/merkblatt_einreise.html

http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/dokumentation/rechtsgrundlagen/weisungen_und_kreis_schreiben/visa.html

3. Documentation

Documents à présenter à la représentation suisse lors du dépôt de la demande de visa

- Formulaire de demande de visa (ce formulaire peut être trouvé sur le site de l'ODM susmentionné ou de chaque représentation suisse)
- Photos (voir exigences photos sur le site de l'ODM susmentionné)
- Passeport (attention à la validité du document de voyage et au type de document de voyage reconnu pour l'entrée en Suisse. La représentation suisse concernée peut être consultée à ce sujet)
- Assurance-voyage (cf. ci-dessous conditions de l'assurance)

- Attestation de participation du bureau de liaison avec les organisations non gouvernementales de l'Office des Nations Unies à Genève.
- Tout autre justificatif sur demande de la représentation suisse (ex. justificatif relatif à la solvabilité).

La représentation doit pouvoir disposer d'éléments lui permettant d'établir le motif du séjour en Suisse et de s'assurer que le retour au pays est garanti. Il est dès lors attendu du délégué qu'il puisse répondre à un certain nombre de questions sur l'activité de l'ONG qu'il représente et sur les travaux qui l'appellent à Genève.

La représentation doit en outre s'assurer que le délégué dispose de moyens suffisants pour couvrir ses besoins durant son séjour en Suisse.

4. Assurance-voyage

Obligation de **l'assurance-voyage** : voir art. 223.6 et ss des directives visas de l'ODM (lien ci-dessous).

http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/weisungen_und_kreisschreiben/weisungen_visas/weisungen-visa-f.pdf

L'assurance-voyage doit couvrir les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers urgents.

La couverture minimale des frais exigée est de 30'000 euros.

L'assurance doit couvrir les frais occasionnés sur l'ensemble du territoire des Etats Schengen.

L'assurance doit en principe être contractée dans l'Etat de résidence du demandeur.

Lorsque cela n'est pas possible, elle peut être obtenue dans tout autre pays.

01.11.2010/PCO/RPS/FAL
